



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9436 - AVA

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement  
Enduro des Abbesses  
Dimanche 03 octobre 2021  
Champ de Mars

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que monsieur Rémy ABSALON organise le dimanche 03 octobre 2021 au départ du Champ de Mars, la 3ème édition de l'Enduro des Abbesses ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit le dimanche 03 octobre 2021 de 06h00 à 19h00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie haute, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation des stands et la circulation des concurrents.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 03 octobre 2021 de 06h00 à 19h00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie côté « Roche d'Arma » pour la mise en place des espaces dédiés au Départ et à l'Arrivée.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT  
Le mardi 10 août 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Centre Hospitalier
- Organisateur
- Palais des Congrès
- Presse
- Affichage
- Responsable Pôle TCV
- Agent de Maîtrise
- Dossier Mairie